

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 3



Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	02/02/2026	PGSC du 02/02/2026	Mouhamed LO
0	19/09/2025	PGSC indice 0 du 19/09/2025	Adelaide GERNELLE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. Amiante Diagnostic

2.1.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.5. Organisation des secours

3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.5.2. Matériel de secours

3.6. Servitude échafaudage

3.6.1. Servitude échafaudage

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher

4.2.2. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristalline

4.2.3. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées

4.3. Risques communs - Travaux spécifiques

4.3.1. Echafaudage

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Désignation des entreprises

5.1.2. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.3. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.4. Plan Général Simplifié de Coordination

- 5.1.5. Inspection Commune
- 5.1.6. Rôle du coordonnateur
- 5.1.7. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	MINISTERE DE LA JUSTICE	Département Immobilier Grand-Ouest - 20 rue du Puits Mauger 35108 RENNES Cedex 3
Maître d'oeuvre	Bureau d'études IPH	ZAC les portes de l'ouest - rue pierre Gassendi 76150 LA VAUPALIERE
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	2 Avenue du Cantipou ZAC du Campdoient 76700 HARFLEUR
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	2 Avenue du Cantipou ZAC du Campdoient 76700 HARFLEUR

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - Lignes de Vie			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

LA MISE EN CONFORMITE DES LIGNES DE VIE EN TOITURES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE (76)

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Remplacement des lignes de vie au Palais de Justice du Havre.

Dépose des lignes de vie existantes

Travaux de reprise de charpente

Travaux de reprise de couverture

Fourniture et pose de lignes de vie en toiture

Fourniture et pose de passerelles techniques

Fourniture et pose de chemin de circulation

Fourniture et pose d'échelle intérieures et extérieures

Fourniture et pose d'escaliers avec trappe CF 1 Heure

Fourniture et pose d'échelle à crinoline sur mesure 4500

Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'un escalier simple 45°

Dépose d'un escalier en bois et fourniture et pose d'un escalier et plateforme 45°

Mise en peinture des plafonds suite à la pose des ESC trappes

Nettoyage de chantier et repli des installations de chantier

1.4.2. Phasage de l'opération

1 phase d'intervention

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.1.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la mise à jour du PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Organisation de chantier

3.2.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	01 - Lignes de Vie

3.3. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.3.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complètera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	01 - Lignes de Vie

3.4. Accueil du personnel

3.4.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires : Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - Lignes de Vie

3.4.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 Personnes.	01 - Lignes de Vie

3.5. Organisation des secours**3.5.1. Consignes de sécurité et d'alerte des secours**

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le réfectoire de chantier.	01 - Lignes de Vie
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	01 - Lignes de Vie
Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.	Maître d'ouvrage 01 - Lignes de Vie

3.5.2. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	01 - Lignes de Vie

3.6. Servitude échafaudage

Echafaudages communs en façade : L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et la réalisation des ravalements.

3.6.1. Servitude échafaudage

Echafaudages communs en façade : L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et la réalisation des ravalements.

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages en façade : L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour le remplacement des lignes de vie en toiture, de la pose des garde-corps extérieurs.	01 - Lignes de Vie
Echafaudages en façade : Le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente.	01 - Lignes de Vie
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	01 - Lignes de Vie

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.1.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la mise à disposition de bennes à déchets 4 m3 pour tri sélectif. Ces bennes devront être évacuées en décharge sélective aussi souvent que nécessaire. Installation sur le domaine public.	01 - Lignes de Vie

4.2. Travaux comportant des risques particuliers - Plan Général Simplifié de Coordination

4.2.1. Travaux exposant à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres - Travaux en rive de plancher

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	01 - Lignes de Vie
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	01 - Lignes de Vie
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	01 - Lignes de Vie

4.2.2. Travaux exposant à des substances chimiques ou agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, piquage, carottage, percements, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage seront interdits sur les ouvrages à risque d'émission sans le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	01 - Lignes de Vie
Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.	01 - Lignes de Vie

4.2.3. Travaux effectués à proximité de lignes électriques aériennes ou enterrées

Dispositions prévues	A la charge de
Une ligne électrique aérienne de tension inférieure à 50 000 volts traverse le site au niveau de la zone [préciser l'emplacement exact sur le site]. Il est interdit de pénétrer dans une zone à moins de 3,00m si celle-ci n'a pas été mise hors tension par l'exploitant.	Maître d'ouvrage

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Maître d'œuvre 01 - Lignes de Vie
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés : Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les conducteurs de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton, les ouvriers en travaux publics.	01 - Lignes de Vie
En présence de lignes électriques aériennes, les livraisons et les stockages seront interdits sous et dans la zone à risques des lignes électriques.	01 - Lignes de Vie
Les aires de livraison et stockage seront implantées à plus de 50 m des lignes électriques aériennes, à défaut celles-ci seront mise hors tension.	01 - Lignes de Vie
L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise.	01 - Lignes de Vie

4.3. Risques communs - Travaux spécifiques

Echafaudages

4.3.1. Echafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	01 - Lignes de Vie
La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.	01 - Lignes de Vie
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	01 - Lignes de Vie
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	01 - Lignes de Vie
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare-gravats.	01 - Lignes de Vie
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade, afin d'interdire la chute de matériaux ou gravats.	01 - Lignes de Vie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

5.1.2. Acceptation et désignation des sous-traitants

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.3. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.4. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.5. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser. Contacter le CSPS à minima 10 jours avant l'intervention.

5.1.6. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.7. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Mouhamed LO	Tél : 0680046755 Email : mouhamed.lo@socotec.com
Etabli le : 19/09/2025 Date de modification : 02/02/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : 133 BOULEVARD DE STRASBOURG 76600 LE HAVRE	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)